

Reçu le 13/04/2026

LC 174 963 482 2

**SELARL Eric MIDONET, Notaire associé**  
**Successesseur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »**



126, Boulevard de la Pointe des Nègres  
B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX  
Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39  
Email : etude.midonet@notaires.fr

COURRIER ARRIVÉ  
SERVICE COURRIER

13 AVR. 2026

N°

Commune de SAINT-JOSEPH Martinique 97212 SAINT JOSEPH

MAIRIE DE SAINT-JOSEPH  
SERVICE PUBLICATION  
Hôtel de Ville

Notaire associé  
Eric MIDONET

Notaire  
Freddy ANGELY

Dossier suivi par  
Marie-France DESOUS  
marie-france.desous@97210.notaires.fr

**AVIS DE PUBLICATION**

**NOTORIETE ACQUISITIVE NEGIE René Victor**  
2021101/EMI/NCM

Fort de France, le 9 avril 2026.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Ville de SAINT-JOSEPH, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître MIDONET le 30 mars 2026 ;

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la Ville de SAINT JOSEPH, pendant une durée de trois mois et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Préfet de la REGION MARTINIQUE de procéder à l'affichage du même extrait en préfecture pendant un délai de cinq ans.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe préimprimée prévue à cet effet.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

J..

./..

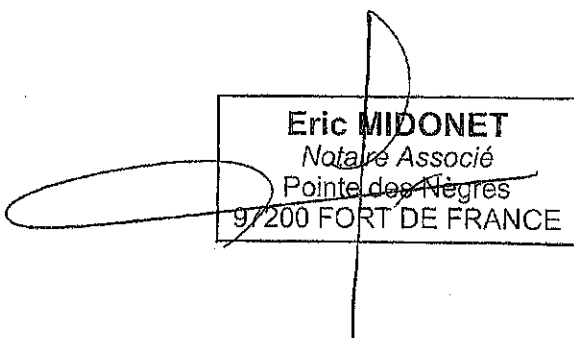
A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The signature is fluid and loops around the stamp.

**Eric MIDONET**  
Notaire Associé  
Pointe des Nègres  
97200 FORT DE FRANCE

Maître Eric MIDONET

## **EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**

Concernant M. René Victor NEGIE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire associé de la « SELARL Eric MIDONET, notaire associé », titulaire d'un office à FORT DE FRANCE (MARTINIQUE), 126 Boulevard de la Pointe des Nègres, le 30 mars 2025,

**Il a été constaté, sur l'intervention de trois témoins, la prescription acquisitive au profit de :**

Monsieur René Victor NEGIE, Retraité, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212), quartier Gondeau.

Né à LE LAMENTIN (97232) le 18 Décembre 1948.

Divorcé en troisièmes noces de Madame Catherine Yvelle NOC suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de POINTE-A-PITRE (97110) le 26 Mars 2010.

Non remarié.

Monsieur René Victor NEGIE étant divorcé en premières noces de Madame Jeanne Danielle LIROY, divorcé en deuxième noces de Madame Josiane Marie DORDONNE.

**ET ILS ONT ATTESTE POUR VERITE**, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

\* Que durant plus de **rente années**, Monsieur René Victor NEGIE a eu la possession, à titre de véritable propriétaire, du terrain ci-après désigné :

**A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212 - CHE FONDS EPINGLES.**

**UN TERRAIN**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
V	1015	CHE FONDS EPINGLES	00 ha 19 a 41 ca

**ÉTANT ICI PRECISE** que sur ce terrain Monsieur René Victor NEGIE sus-nommé a édifié sa maison d'habitation.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Lequel terrain est issu de la parcelle anciennement cadastré Lieudit « **Chemin Fond Epingles** », Numéro **118**, Section **V**, pour une contenance de **66 a 60 ca**, ainsi qu'il est ci-après précisé.

### **DIVISION CADASTRALE**

Le terrain ci-dessus désigné provient de la parcelle anciennement cadastrée Section **V**, Numéro **118**, lieudit « **Chemin Fond Epingles** », pour une contenance de **SOIXANTE SIX ARES SOIXANTE CENTIARES (00 ha 66 a 60 ca)**, a fait l'objet d'une division en **DEUX** parcelles.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

La parcelle ci-dessus désignée cadastrée Section **V**, Numéro **1015**, objet des présentes.

La parcelle cadastrée Section **V**, Numéro **1014**, pour une contenance de **QUARANTE ET UN ARES TRENTE ET UN CENTIARES (41 a 31 ca)**.

La parcelle cadastrée Section **V**, Numéro **1016**, pour une contenance de **QUATRE ARES QUATRE VINGT CINQ CENTIARES (04 a 85 ca)**.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet **MOCQUOT**, Géomètre-expert, Immeuble Panorama, Boulevard de la Marne, 97200 FORT DE FRANCE, le **8 Février 2021** sous le numéro **3796A**.

✓

\* Que cette possession a eu lieu d'une façon paisible, publique et non équivoque, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour une des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil.

**\*Que le BIEN désigné ci-dessus a été habité, sans interruption, par Monsieur René Victor NEGIE à titre de résidence principale pendant plus de trente ans.**

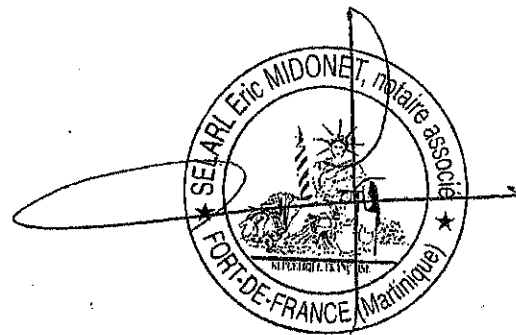
**\*Qu'il a par ailleurs entrepris des travaux de construction sur ledit terrain au fur et à mesure du temps.**

**\*Que tout le voisinage le connaît comme propriétaire du terrain.**

**\*Qu'il y retire tous ses courriers au quotidien depuis plus de trente ans.**

**\*Qu'il a toujours réglé toutes ses factures de consommation d'eau et d'électricité liées audit bien, et toutes les taxes.**

\* Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire se trouvent réunies au profit de Monsieur René Victor NEGIE susnommé, qui doit être considéré comme propriétaire du **TERRAIN** ci-dessus désigné.



**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009**

« Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 Mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

**ERIC MIDONET**  
Notaire Associé  
Pointe des Nègres  
97200 FORT DE FRANCE